



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de Seine-et-Marne
Arrondissement de Melun
Canton de Fontenay-Trésigny

Commune de LISSY – Place Roger Chauveau – 77550
01.64.38.85.90 / mairie.lissy@ville-lissy.fr

DÉLIBÉRATION N°2021-004
Séance du Conseil municipal du 18 février 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le dix-huit février, à dix-huit heures, le Conseil municipal de LISSY, légalement convoqué le 11 février 2021, s'est réuni en séance ordinaire, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), dans le lieu habituel des séances, sous la Présidence de Jean-Claude LECINSE, Maire.

PRESENTS :

Mesdames Nathalie CANET, Amandine DE OLIVEIRA, Patricia GOUPILLAUD.
Messieurs André BADER, Sylvain CHARDINNE, Michel GEROT, Réginald HERBEAUX, Jean-Claude LECINSE

ABSENTS EXCUSÉS :

Madame Michelle BOUILLAND-CHAUVEAU donne pouvoir à Monsieur Jean-Claude LECINSE.
Monsieur Olivier TROUBAT donne pouvoir à Monsieur HERBEAUX.
Monsieur François WARMEZ donne pouvoir à Madame Amandine DE OLIVEIRA.

Amandine DE OLIVEIRA a été désignée en qualité de **secrétaire de séance** par le conseil municipal.

Effectif légal du conseil municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de votants : 11 (Unanimité : 11 - Pour : ... - Contre : ... - Abstention : ...)

004 – ARRÊT DU PROJET D'ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
« PLU » ET BILAN DE LA CONCERTATION

Vu la délibération du Conseil municipal de Lissy en date du 28 février 2013, complétée par la délibération en date du 20 février 2014, la Commune de Lissy a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme « PLU » définissant les objectifs à poursuivre et les modalités de concertation publique.

Pour rappel, les objectifs de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme porte sur les aspects suivants :

- Satisfaire les obligations des lois Grenelle 1 et 2,
- Organiser le développement communal en tenant compte des réseaux et contraintes,

Envoyé en préfecture le 22/02/2021
Reçu en préfecture le 22/02/2021
Affiché le **22 FEV. 2021**
ID : 077-217702539-20210218-DELIB0421-DE

- Définir les secteurs d'extension de l'urbanisation pour permettre un développement urbain dans le cadre de l'aménagement durable,
- Recaler les limites des zones urbaines en fonction de la situation existante, et adapter le règlement aux nouveaux textes législatifs et réglementaires,
- Maintenir le caractère fortement rural de la commune,
- Ramener le taux de croissance à un seuil raisonnable,
- Pérenniser l'activité agricole et préserver les terres agricoles communales très riches pour la culture de denrées,
- Favoriser l'émergence d'une biodiversité en appui des mares,
- Adapter l'outil agricole notamment pour la sauvegarde du patrimoine architectural majeur dans le paysage et l'histoire communale.

Conformément à l'article L153-12 du Code de l'urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été débattu en Conseil municipal les 20 février 2014 et 10 septembre 2020.

Conformément aux articles L103-3 à L103-6 du Code de l'urbanisme, le Conseil municipal a, lors de la délibération du 28 février 2013, défini les modalités de la concertation publique avec les habitants de la Commune et les personnes intéressées.

Cette concertation s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la Délibération du Conseil Municipal.

L'ensemble de ces moyens de concertation est détaillé dans le bilan de la concertation joint en annexe à la présente délibération.

C'est dans ces circonstances que le Conseil Municipal est appelé à approuver le bilan de la concertation et à arrêter le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, conformément aux articles L103-3 à L103-6 et L153-14 du Code de l'Urbanisme.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-14, L.103-2 et R. 153-3

Vu les délibérations du conseil municipal :

- en date du 28 février 2013, ayant prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme et ayant fixé les modalités de la concertation.
- en date du 20 février 2014, ayant complété les objectifs du projet de PLU.
- en date du 8 octobre 2020, ayant permis d'intégrer le décret N°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1 du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme.

Vu les débats sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ayant eu lieu au sein du conseil municipal en date du 20 février 2014 et 10 septembre 2020.

2/3

Vu la décision n° MRAE 77-038-2016 en date du 13 juillet 2015 de la Mission Régionale d'autorité environnementale après examen au cas par cas dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme en application de l'article R.104-28 du code de l'urbanisme

Vu le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire et annexé à la présente délibération
Vu les différentes pièces composant le projet d'élaboration du PLU

Considérant les objectifs qui ont conduit la commune à engager l'élaboration du PLU

Considérant les modalités et le bilan de la concertation avec le public

Considérant que la concertation afférente au PLU s'est déroulée de manière satisfaisante au regard des modalités énoncées dans la délibération du 28 février 2013

Considérant le débat qui s'est tenu au sein du Conseil Municipal dans ses séances du 20 février 2014 et 10 septembre 2020 sur les orientations générales du projet d'Aménagement et de développement durables

Considérant que le projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à l'élaboration du plan local d'urbanisme ainsi qu'à toutes personnes publiques et organismes qui ont demandé à être consultés

Le conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, à **Punanimité**, des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le bilan de la concertation organisée en application de l'article L 103.6 du Code de l'urbanisme, relative à l'élaboration du plan Local d'Urbanisme de Lissy, tel qu'il est annexé à la présente délibération, dans le respect des modalités de concertation fixées dans la délibération du 28 février 2013

- **ARRETE** le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) tel qu'il est annexé à la présente délibération

- **PRECISE** que conformément aux articles L. 153-16 et L.153-17 du code de l'urbanisme, le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sera soumis :

o Aux avis des personnes publiques associées, aux personnes publiques et organismes qui ont demandé à être consultés. Ils disposent de 3 mois pour rendre un avis.

o A la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers

o Puis à enquête publique après retour des avis précités, conformément à l'article L. 153-19 du code de l'urbanisme.

Conformément à l'article L.311-9 du code des relations entre le public et l'administration, le dossier du projet de PLU tel qu'arrêté par le conseil municipal, est tenu à la disposition du public en mairie.

Conformément à l'article R153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Envoyé en préfecture le 22/02/2021
Reçu en préfecture le 22/02/2021
Affiché le **22 FEV. 2021**
ID : 077-217702539-20210218-DELIB0421-DE



Commune de LISSY - Séance du 18 février 2021 - Délibération n°2021/004 : PLU - arrêt du projet d'élaboration du PLU et bilan de la concertation

